



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan Lespoux
Maître de conférences en occitan
Président de la FELCO

Montpellier le 1^{er} septembre 2017

à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Objet : demande d'un recrutement supplémentaire au CAPES d'occitan suite à démission d'un lauréat et affectation d'une lauréate dans l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre

La FELCO, qui représente les enseignants d'occitan du service public, a l'honneur de vous soumettre un problème qui vient de se poser à notre discipline.

À la session 2017 du CAPES d'occitan-langue d'oc, 6 postes avaient été attribués. Or, un des lauréats, demeurant à Gap, jusqu'alors professeur de lycée professionnel à Embrun, victime d'un grave accident de la route en janvier dernier, s'était vu attribuer à cette rentrée 2017 un poste de stagiaire à 3 h de train de Gap, partagé entre Aubagne et Marseille, poste qu'il lui a été impossible d'occuper pour des raisons familiales (ses deux enfants étaient dans la voiture lors de l'accident, ont été traumatisés par celui-ci et ont besoin de leur père) et médicales (sa convalescence nécessite des soins de kinésithérapie quotidiens).

Notre collègue est intervenu auprès du Rectorat pour demander un report de stage et un maintien sur son poste de Lycée Professionnel. Le Rectorat a conclu à une impossibilité juridique quant au cumul de ces deux statuts. Devant cette alternative, notre collègue a été contraint de renoncer à son poste de certifié d'occitan.

Pour notre discipline, au-delà de sa situation personnelle douloureuse, cette situation non voulue aboutit à la perte d'un poste de certifié, alors que nous sommes déjà cruellement sous-encadrés, comme nous n'avons eu de cesse de le signaler aux divers Ministères qui se sont succédé.

Par ailleurs, cette situation laisse vacant le support de poste de Marseille + Aubagne.

Par ailleurs, une autre des 6 lauréats a choisi, comme les textes lui en laissent le droit, de demander un poste d'ATER à l'Université de Toulouse, poste qu'elle a obtenu.

Pour le second degré, il s'agit donc de la perte de 2 postes, sur un contingent de 6, déjà insuffisant.

Dans le cas présent, étant donné le caractère exceptionnel de la situation, il nous semble que la solution serait, à défaut d'ouvrir une liste complémentaire avec 2 postes, de titulariser au moins la candidate arrivée 7^e au concours. Il se trouve que cette candidate est originaire de Provence et qu'elle pourrait probablement occuper le poste de stagiaire laissé vacant par notre collègue.

Cette solution aurait l'avantage d'être à moyens constants, voire réduits, puisque le poste d'ATER relève de l'enseignement supérieur : notre collègue gardant son support budgétaire de professeur de lycée professionnel qui n'avait pas été déclaré vacant, et la candidate malheureuse pouvant occuper le poste laissé vacant par la démission du lauréat. Pour le Ministère de l'Education Nationale, il s'agirait de financer 5 postes là où 6 avaient été budgétés.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous serez sensible à ces arguments, et dans l'attente d'une intervention de votre part, nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

P/O Yan Lespoux, psdt de la FELCO,

Marie-Jeanne Verny, professeur des Universités, cosecrétaire.